



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMONBLE

## DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE 2009-16 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE GAGNY

### Administration Générale - Décision 2016-48

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché M2009-16 relatif à une mission d'assistance pour l'élaboration du PLU pour la commune de Gagny notifié le 28 juillet 2009 au groupement d'entreprises VERDI SOREPA / EXALTA,

Vu les avenants n°1 à 4 qui ont été notifiés au groupement titulaire du marché par la commune de Gagny,

Vu l'article L5219-5 II du Code général des collectivités territoriales qui transfère l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant les prescriptions et recommandations émises par les personnes associées lors des avis rendus après l'arrêt du projet de PLU impactant pour partie à l'économie générale du PLU,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant n°5 afin de prendre en compte l'impérieuse nécessité d'apporter des modifications au projet de PLU avant de l'arrêter à nouveau d'ici la fin de l'année 2016.

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer l'avenant n°5 avec le groupement titulaire **VERDI SOREPA / EXALTA**.

**Article 2 :** Le présent avenant est conclu pour un montant de **38 130 € HT, soit 45 756 € TTC**.

**Article 3 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 OCT. 2016



Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

05 OCT. 2016  
Affiché - notifié à :  
Le Président,  
Michel TEULET

Pour le Président,  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »